

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 17  
- pouvoirs : 4  
- absents : 2  
- prenant part à la délibération : 21

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

### **Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Procuration(s) :**

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

### **Absent(s) absent(s) :**

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

**M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2022\_31 : Signature d'une convention d'autorisation de passage sur un terrain communal avec le SYndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)**

### **Rapporteur : Brigitte COULET**

Le Symbo a lancé en 2011 un diagnostic du bassin versant de l'Etang de l'Or qui a permis de constater que le manque de travaux d'entretien voire de restauration sur les cours d'eau est une problématique récurrente. Aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements sont observés.

Une réactualisation des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or a été réalisée par le Symbo sur la base de nouvelles campagnes de terrain effectuées entre 2012 et 2019. Cette mise à jour a permis de définir, par secteur et par commune, les travaux qu'il conviendrait d'effectuer afin de rétablir un fonctionnement normal du cours d'eau.

Selon les articles L.215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux peut être portée à la place des riverains par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) concernés ou leurs délégataires compétents, dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général menée conjointement avec une procédure de déclaration Loi sur l'eau.

Suite à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2021-10-12387 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'étang de l'Or associé à la compétence GEMAPI, le Symbo propose donc de se substituer aux propriétaires pour la mise en œuvre des travaux de prévention du risque inondation (restauration et entretien de la végétation des cours d'eau)

Pour ce faire, une convention d'autorisation de passage sur les parcelles concernées doit être signée avec chaque propriétaire dont la commune (parcelle A 233, le long du Dardaillon sur la commune déléguée de Vérargues)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-10-12387,

Considérant la nécessité pour le Symbo de pénétrer sur la parcelle communale section A 233, lieu-dit Lou Prat sur la commune déléguée de Vérargues afin de mettre en œuvre des travaux de prévention du risque inondation le long du Dardaillon,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Symbo à pénétrer sur la parcelle A 300, propriété de la commune d'Entre-Vignes, afin d'effectuer les travaux nécessaires au rétablissement le fonctionnement normal du Dardaillon.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Symbo leur permettant d'accéder à la propriété communale

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

